

COMITE DE PROGRAMMATION LEADER N°3 Jeudi 02 mars 2017

RELEVÉ DE DECISIONS

PAYS DE LA DEODATIE à SAINT-DIE-DES-VOSGES

**MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION (quorum 1)**

Membres en exercice (titulaires et suppléants) : 44

Membres présents : 13

Membres votants : 13

**Etaient présents :**

*Membres titulaires*

**Mesdames :** Edith COLLIN, Claude KIENER

**Messieurs :** Pierre BAILLY, Guy DESRUES, Patrice FEVE, Denis HENRY, Anicet JACQUEMIN, Pascal MOHR, Bernard ROPP

*Membres suppléants*

**Messieurs :** Serge ALEM (représentant Mr Guy DROCCHI), Manuel LAMBKE (représentant Didier GILLE), Manuel ZENEVRE (représentant Thierry MAIRE)

**Madame :** Christine LHEUREUX (représentant Xavier TIBLE)

**Excusés :**

**Mesdames :** Aude BARLIER, Mathilde BONJEAN, Patricia CALBRIX, Pauline CHOSEROT, Isabelle DI FLORIO, Evelyne LECLERC, Camille PERRIOL

**Messieurs :** Pascal ALTMANN, Claude BARLIER, Roland BEDEL, Jean Marie BESSE, Guy DROCCHI, Philippe GEORGEL, Sabine GILLES, Didier GILLE, Pierre IMBERT, Jacques JALLAIS, Jean Pierre KRUCH, Jean Louis LACROIX, Emmanuel LAURENT, Bernard MAETZ, Thierry MAIRE, William MATHIS, Jean Louis MENTREL, Marc MICHEL, François NOURRY, Gilles SOMME, Stessy SPEISSMANN, Xavier TIBLE

**COLLEGE PRIVE (quorum 2)**

Membres en exercice (titulaires et suppléants) : 24

Membres présents : 6

Membres votants : 6

**Etaient présents :**

*Membres titulaires*

**Mesdames :** Edith COLLIN

**Messieurs :** Pierre BAILLY, Guy DESRUES

*Membres suppléants*

**Madame :** Christine LHEUREUX (représentant Xavier TIBLE)

**Messieurs :** Manuel LAMBKE (représentant Didier GILLE), Manuel ZENEVRE (représentant Thierry MAIRE)

## MEMBRES ASSOCIES

### Étaient présents :

**Mesdames :** Martine GIMMILLARO (conseillère départementale)

### Excusés :

**Mesdames :** Caroline PRIVAT-MATTIONI (conseillère départementale)

**Monsieur :** Denis LAURENT (Conseil Régional), David VALENCE (Conseiller Régional)

Le double quorum étant atteint, la séance démarre à 20 h10.

Monsieur Pascal MOHR, président du GAL du PETR du Pays de la Déodatie ouvre la séance. Il procède à l'appel des membres présents.

Un rappel est fait par le Président sur l'importance de la présence des membres du comité de programmation par rapport au double quorum et par la suite vis-à-vis de la présence des porteurs de projets.

Monsieur MOHR précise également qu'il est important de confirmer sa présence ou son absence à l'équipe technique du GAL.

### 1. Validation du compte rendu précédent

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du comité de programmation du 22 septembre 2016 est validé à l'unanimité.

### 2. Points d'actualités

La convention LEADER du GAL du Pays de la Déodatie a été signée le 01 février dernier. La prise de retard est due à une volonté de la prise en compte de modifications transmises par l'Autorité de Gestion dans la rédaction des fiches-actions. Cela a fait l'objet d'une consultation écrite des membres du comité de programmation et permet de programmer rapidement sans attendre un avenant.

Le Président du GAL reprecise les 4 points à l'ordre du jour de la consultation écrite dont la validation a été prise à l'unanimité.

Monsieur Pascal MOHR précise que cette programmation LEADER qui se fait dans un esprit de collaboration avec les GALs voisins a fait le lancement de sa communication le 15 février dernier à Ban sur Meurthe – Clefcy à la Clef du Ban, bistrot de Pays aidé par l'ancien programme LEADER. Il tient à préciser que, contrairement à ce qui était écrit dans la presse, les 10 millions évoqués concernent le total des dépenses éligibles sur les deux dernières programmations.

L'équipe technique du GAL se tient à la disposition de toutes les communes ou associations pour intervenir dans le but de présenter le programme LEADER.

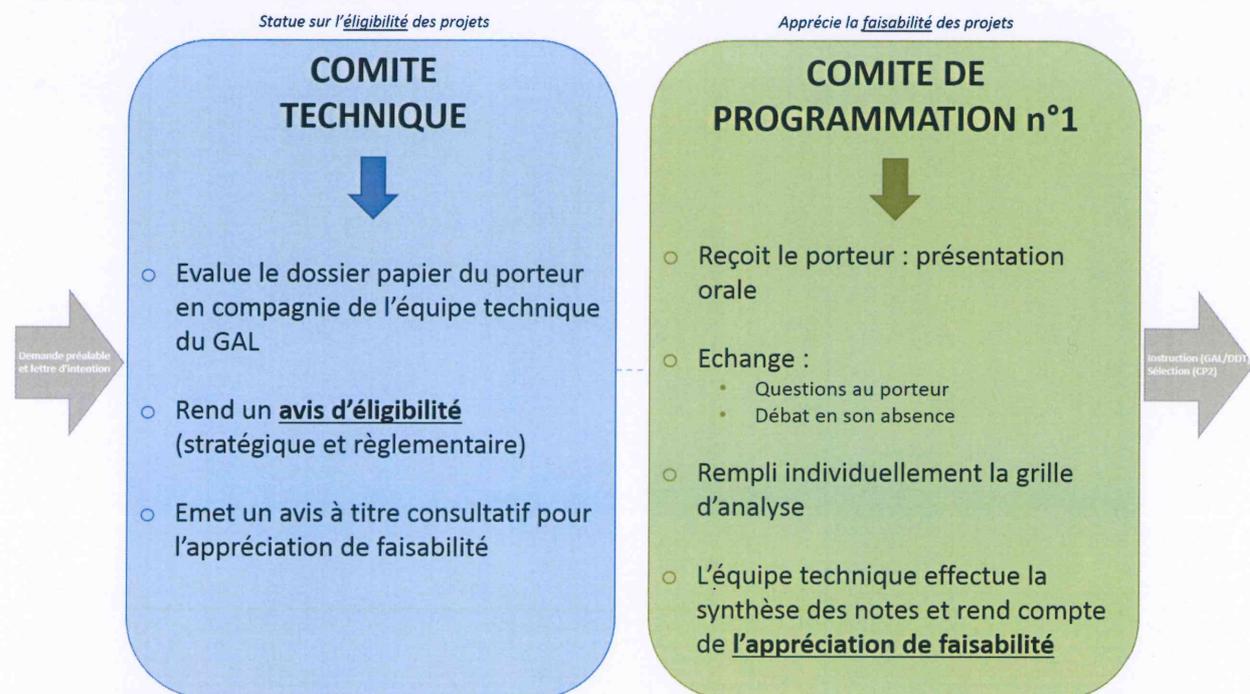
Un avenant sera à envisager courant 2017 pour ajouter quelques compléments sur certaines fiches-actions et envisager une modification du périmètre liée au futur choix d'adhésion de la nouvelle communauté de communes des Hautes Vosges vis-à-vis des Pays.

Le Président présente une synthèse du courrier de l'Association des Régions de France envoyé au Ministre de l'Agriculture et de la réunion entre LEADER France, l'ARF et l'Agence de Services et de Paiement concernant les retards importants concernant la mise en place des outils d'instruction de LEADER.

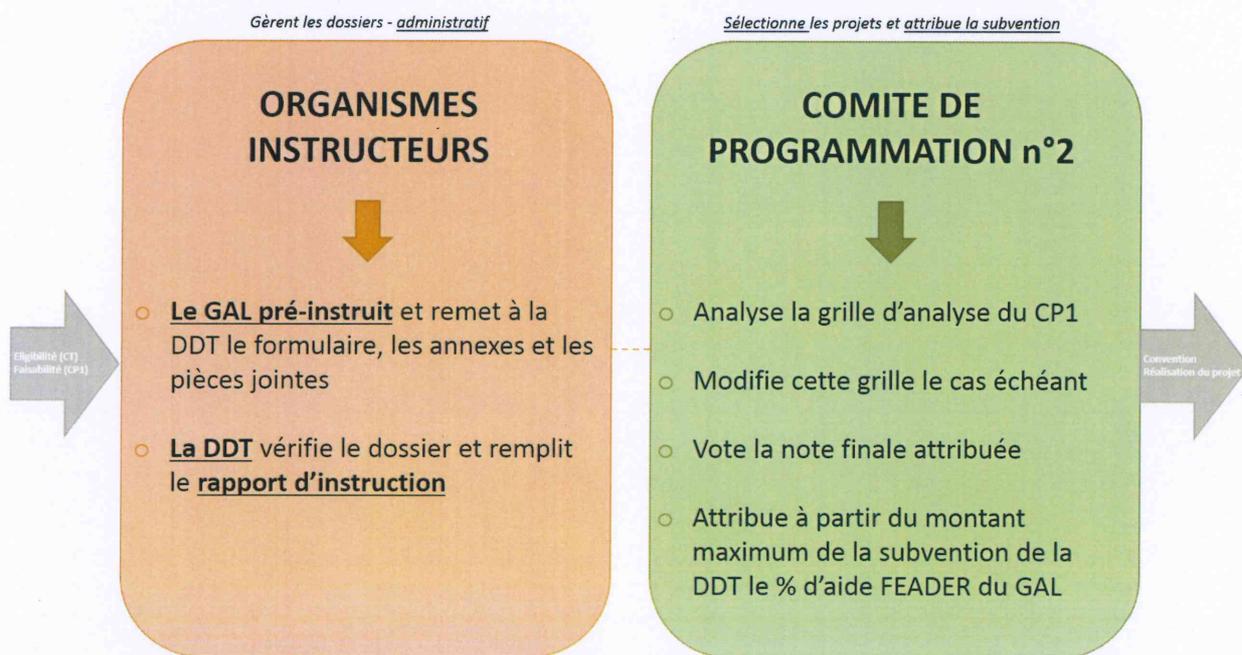
Il mentionne également le retard des dossiers du soutien préparatoire LEADER par la Région ayant une incidence sur la trésorerie du Pays.

### 3. Rôles des comités

Monsieur Pascal MOHR, à partir d'un schéma présenté ci-après présente les rôles du comité technique et du comité de programmation ainsi que le cheminement d'un dossier.



L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU GAL rencontre et accompagne les porteurs



L'ÉQUIPE TECHNIQUE DU GAL accompagne les porteurs

Monsieur Patrice FEVE intervient sur le problème de l'avance de trésorerie pour le porteur et demande s'il y a un document demandé pour s'assurer que le porteur peut supporter cette avance ?

Non, il n'existe aucun document, néanmoins une sévère mise en garde est faite par l'équipe technique sur ce sujet à chaque rencontre avec un porteur.

Une demande de précision sur le montant Osiris est formulée par M. Manuel LAMBKE : quand connaît-on ce montant ?

Réponse : Ce montant est défini en amont du 2<sup>ème</sup> comité de programmation par le service instructeur (DDT 88). C'est sur cette base que le comité applique le pourcentage issu de la grille de sélection.

4

#### 4. Grilles d'éligibilité et de sélection

La grille d'éligibilité, que seul le comité technique utilise, est présentée à titre d'information. Elle permet de donner un avis réglementaire sur le projet.

La grille de sélection, que va utiliser le comité de programmation pour juger les projets, est présentée. Elle permet de sélectionner les dossiers de façon objective, contrôlable et rationnelle. C'est une obligation de cette programmation selon l'article 34.3b du règlement R(UE) 1303 / 2013. Elle sert à déterminer une note globale et un avis pour chaque dossier.

Cette grille (jointe en annexe) est expliquée. Un projet présenté par l'équipe technique du GAL permet de comprendre l'utilisation de cette grille et sert d'exemple au comité de programmation.

La note moyenne de l'ensemble des membres du comité permettra :

- De sélectionner ou non les projets
- Si la sélection est positive, de déterminer le % du montant maximum de la subvention afin de donner une bonification aux projets qui sont totalement dans l'esprit LEADER.

Une remarque est formulée par M. FEVE afin de préciser sur les fiches résumées de projet si le porteur est assujéti ou on à la TVA.

Leader intervient-il toujours en dernier, après les autres cofinanceurs ?

Oui Leader reste en complément des autres financements. Si un cofinanceur donne plus que prévu c'est donc l'aide Leader qui diminuera. Il en est de même pour le paiement, Leader n'apporte sa contribution qu'une fois que les autres cofinanceurs ont versé leur part.

Question complémentaire de Mme GIMMILLARO : Les cofinanceurs sont-ils obligatoires ? Oui c'est un des fondements du programme Leader.

#### 5. Règlement intérieur

Quelques modifications ou précisions s'avèrent nécessaires dans le règlement intérieur :

- Page 7 - Les modalités de prises de décisions :

Les décisions du Comité de Programmation sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. En cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter. Un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Tout membre du Comité de Programmation ayant un intérêt personnel ou professionnel de nature à influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa mission de membre du comité de programmation à l'égard d'un projet devra en informer le Président du Comité de programmation et devra s'abstenir formellement de participer aux débats et au vote lors de la présentation du projet concerné. Il sera demandé au membre de quitter la salle lors des délibérations.

Dans ce seul cas, la règle du non quorum peut être admise.

Au bout de trois absences non justifiées, le titulaire sera destitué de sa fonction, afin de garantir le bon fonctionnement du double quorum.

Tout projet récurrent ne peut être présenté plus de 2 fois avec une diminution de 30% la 2<sup>ème</sup> édition.

A défaut, et sous réserve de l'accord des membres du Comité, un vote à main levée à la majorité absolue peut être demandé. Pour toute autre décision, les décisions sont prises à la majorité des suffrages, à main levée, sauf si un membre du Comité demande un vote à bulletin secret.

- **Page 8 : Appréciation favorable** (note supérieure à 8/20): le dossier administratif peut être rempli **appréciation défavorable** (note inférieure à 8/20) : le projet n'est pas retenu a priori, pour au moins une des raisons suivantes : [...]
- **Page 8 - La programmation :**

Seuls les dossiers complets (dossiers de demande d'aide et pièces attenantes dûment remplies) sont présentés au Comité de Programmation pour la sélection.

Le Comité de Programmation procède par vote à la sélection des projets et détermine le montant et le pourcentage d'attribution de la subvention FEADER dans le cadre du Programme LEADER. Les décisions afférentes à cette sélection et à la détermination du montant sont prises par un système de notation. Comme mentionné, la note finale sera attribuée à la suite d'une moyenne des notes de chaque membre. En cas de divergence importante un vote pourra être proposé.

#### **Un débat autour de ces modifications s'en est suivi :**

La question de la récurrence se pose-t-elle sur le porteur ou sur le projet ? Sur le projet.

Une association peut donc présenter plusieurs projets ? Oui.

Termes juridiques : dans le règlement intérieur, préciser « la place du titulaire pourra être remise en question »

Sur ce même thème, qu'est-ce qu'une absence non justifiée ? Une absence où le membre n'a pas prévenu.

Les conflits d'intérêt :

Le titulaire et le suppléant doivent sortir de la salle lors des débats et du vote car il s'agit d'un conflit d'intérêt avec la structure représentée.

Il en va de même au comité technique, la ou les personnes concernées ne prennent pas part au vote des dossiers dans lesquels il y aurait conflit d'intérêt.

A l'issue de ce débat, le Président soumet au vote le règlement intérieur ainsi modifié.

**Le règlement ainsi modifié est voté à l'unanimité**

## 6. Date des prochains comités de programmation

Monsieur Pascal MOHR propose au comité de se réunir plus régulièrement sur le premier semestre 2017 afin de limiter la durée des comités et permettre de passer les 24 dossiers en attente au sein du GAL. Il propose également que l'horaire soit avancé, après débat, à 19 h 30.

Les dates arrêtées des prochains comités sont donc :

- Jeudi 23 mars 2017 à 19 h 30
- Jeudi 27 avril 2017 à 19 h 30
- Jeudi 01 juin 2017 à 19 h 30
- Jeudi 29 juin 2017 à 19 h 30

Après débat il est proposé et validé un envoi papier des invitations, un envoi électronique des dossiers (aux membres titulaires et suppléants), et une mise sur table des dossiers le jour du comité.

## 7. Questions diverses

Monsieur Anicet JACQUEMIN apporte une précision :

Concernant le choix de la CC des Hautes Vosges pour l'un ou l'autre des pays,

- Une présentation orale des deux pays par les Pays eux-mêmes aura lieu le 8/03/2017
- Le vote aura lieu à la suite le 16 ou le 29/03/2017

Monsieur Guy DESRUES se demande si un projet peut se retrouver dans plusieurs fiches-actions ?

En effet, oui, c'est pourquoi le comité technique définit plus en précision la FA et le type d'opération concernés par les projets. Néanmoins un projet qui se trouve être transversal à plusieurs fiches-actions reflète un projet en cohérence avec les problématiques du territoire et cela n'en est que plus bénéfique.

Plus de questions émanent de l'assemblée, monsieur Pascal MOHR lève la séance à 22 h 00.

Le Président du GAL du Pays de la Déodatie  
Pascal MOHR

